

Soins de Santé

Circulaire OA no 2024/226 du 24-7-2024

Applicable à partir de 1/04/2024

3910 /2205

Tarifs; Spécialités et autres prestations pharmaceutiques; 01-04-2024.

Suite à la publication, le 2 juillet 2024, du 4ème avenant à la convention pharmaciens - organismes assureurs et l'AR du 12 juin 2024 modifiant l'AR du 16 mars 2010, la prestation «Bon usage des médicaments - Bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO)» est ajoutée dans le chapitre 1.

Date d'application : 1^{er} avril 2024

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :

[V2 - Prestations pharmaceutiques 01-04-2024-circ OA.xlsx](#)

**A. Taux des honoraires pour les spécialités pharmaceutiques
à partir du 1^{er} avril 2024**

Honoraires dans l'A.R. du 16/03/2010

chapitre 1

Lettre-clé	Libellé	Coefficient	Honoraires tva excl	Honoraires tva incl
P = 2,217339	honoraires de base (art.3)	= P 2,28	5,06	5,36
P = 2,261618	BUM asthme, entretien d'information (art. 5)	= P 10,47	23,68	25,10
P = 2,261618	BUM asthme, entretien de suivi (art. 5)	= P 10,47	23,68	25,10
P = 2,261618	BUM BPCO, entretien d'information (art. 5)	= P 10,47	23,68	25,10
P = 2,261618	BUM BPCO, entretien de suivi (art. 5)	= P 10,47	23,68	25,10
P = 2,192462	Pharmacien de référence (art. 6/1)	= P 16,29	35,72	37,86
P = 2,261618	Revue de la médication (art. 6/2)	= P 42,20	95,44	101,17

chapitre 2

Lettre-clé	Libellé	Coefficient	Honoraires tva excl	Honoraires tva incl
P = 2,261618	honoraires par patient par semaine (art. 7/3)	= P 1,64	3,71	3,93

**B. Taux des honoraires pour les autres prestations pharmaceutiques
à partir du 1^{er} avril 2024**

1. Préparations magistrales : AR 23/11/2021 - MB 15/12/2021

Art. 112

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,261618	= P 1,10	2,49
P = 2,261618	= P 1,50	3,39
P = 2,261618	= P 7,08	16,01
P = 2,261618	= P 8,88	20,08
P = 2,261618	= P 11,51	26,03
P = 2,261618	= P 17,71	40,05

Art. 113

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,261618	= P 0,01	0,02
P = 2,261618	= P 0,20	0,45

La valeur non arrondie de 0,01 relative à 1 g d'excipient pour crème, gel, onguent, pâte ou pommade qui est incorporé dans la préparation est égale à 0,0226 EUR. C'est donc cette valeur multipliée par le nombre de grammes d'excipients réellement utilisés qui, après avoir été arrondie, doit être tarifée pour le calcul du prix porté en compte.

2. Honoraires pour prestations urgentes
AR 26/10/2019 - MB 31/10/2019

Honoraires de garde: Chapitre 2

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,261618	= P 2,80	6,33

Honoraires de disponibilité: Chapitre 3

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,261618	= P 34,21	77,37

3. Honoraires pour l'oxygène médical gazeux à domicile
AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie II, Titre 1, Chapitre III

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,261618	= P 16,88	38,18
P = 2,261618	= P 6,70	15,15

4. Honoraires pour l'oxyconcentrateur
AR 23/11/2021, concernant les dispositifs médicaux

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre II, section 2

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,261618	= P 6,70	15,15

5. Méthadone
Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Art. 6 ter

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,261618	= P 0,46	1,04

6. Aliments diététiques à des fins médicales spéciales
AR 23/11/2021, concernant la nutrition médicale

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 4, Chapitre I et Section 1 du Chapitre II

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,293078	= P 0,50	1,15
P = 2,293078	= P 5,00	11,47

7. Trajet de soins "diabète"
AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre III, Section 2, sous-section 1

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,293078	= P 5,03	11,53
P = 2,293078	= P 3,46	7,93

8. Programme "éducation et autogestion"
AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre III, Section 2, sous-section 2

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,293078	= P 5,03	11,53
P = 2,293078	= P 3,46	7,93

9. Trajet de soins "insuffisance rénale chronique"
AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre III, Section 1

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,293078	= P 8,89	20,39